

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 12-441-1933 promulguant dans la colonie le décret du 28 juillet 1933 étendant aux colonies, à l'exception de la Guadeloupe et de la Réunion, la loi du 15 février 1898 sur le commerce de brocanteur.

n° 12-441-1933

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
23 août 1933

Numéro JO  
n° 441 du 31/08/1933

Date du numéro  
31 août 1933

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 28 juillet 1933 étendant aux colonies, à l'exception de la Guadeloupe et de la Réunion, la loi du 15 février 1898 sur le commerce de brocanteur, inséré au Journal officiel de la République française du 2 août 1933,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 28 juillet 1933 susvisé, étendant aux colonies, à l'exception de la Guadeloupe et de la Réunion, la loi du DU février 1898 sur le commerce de brocanteur.

#### Art.2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-BAISSAC.**